

Décision

Générale

colonial

Décision n° 968 accordant une permission à Abdi Bidar.

n° 968

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 septembre 1949

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro

30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française, des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable en la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n°286 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel autochtone de la Côte française des Somalis : Vu la demande de permission en date du 6 septembre 1940 d'Abdi Bidar, Chauffeur 12e échelon, au service de renseignement.

Vu l'avis favorable du chef du service de renseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. —Une permission d'absence de vingt, jours à solde entière, pour en jouir à Djijiga, est accordée à Abdi Bidar, chauffeur, 12e échelon, au service de l'enseignement. Art, 2. —La présente décision, qui aura effet pour compter du 10 septembre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, CHAMBOHEION.